



# Guide de la VAE

## CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

### MANAGER D’AFFAIRES

*Certification Professionnelle “Manager d’Affaires” enregistrée au RNCP pour trois ans (N° Fiche RNCP40257) sur décision du directeur de France Compétences en date du 28/02/2025, au niveau de qualification 7 (CEC) avec effet jusqu’au 28/02/2028 - Code NSF 310, 312t, 313 - sous l’autorité et délivrée par Manitude. Cette Certification Professionnelle est constituée de 4 blocs de compétences. Les blocs de compétences représentent une modalité d’accès modulaire et progressive à la certification, dans le cadre d’un parcours de formation ou d’un processus de VAE, ou d’une combinaison de ces modalités d’accès*

La VAE (Validation des Acquis de l’Expérience), instaurée en 2002, est un dispositif qui permet d’obtenir tout ou partie d’un diplôme, d’un titre professionnel ou d’une certification inscrite au RNCP, sans nécessairement suivre une formation.

Accessible aux demandeurs d’emploi, salariés, travailleurs indépendants ou personnes sans activité, la VAE permet de faire reconnaître officiellement les compétences acquises au cours de son expérience professionnelle ou personnelle.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut ou son niveau de formation, peut engager une démarche de VAE dès lors qu’elle justifie d’au moins un an d’expérience en lien direct avec la certification visée.

La procédure de VAE est encadrée par le Code du travail et s’inscrit dans le cadre de la réforme du dispositif, notamment précisée par le [\*\*décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l’expérience.\*\*](#)





## Étape 1 – Prise de contact : la faisabilité

Tout candidat intéressé par l'obtention de la certification par la VAE est mis en contact avec un responsable pédagogique. Celui-ci renseigne le candidat au cours d'un entretien personnel (entretien téléphonique).

Le candidat est alors renseigné sur les principes de la Loi, les sources d'informations générales sur les démarches de VAE.

### **Vous avez décidé de faire une demande de VAE ?**

L'accompagnateur confirme ou infirme la faisabilité de votre demande (dans ce cas il peut vous réorienter) après avoir reçu un CV détaillé et une lettre de motivation.

## Étape 2- Demande de recevabilité – Livret 1

Votre demande est faisable : vous complétez le dossier Livret 1 qui vous a été adressé et joignez les documents justificatifs.

Ce dossier complet doit faire état :

- De vos différents emplois (période, nom et adresse de l'employeur). Pour chaque activité en rapport avec le titre visé, vous devez décrire succinctement votre environnement professionnel : type et secteur d'activité, type de production ou services, les missions confiées et les actions mises en œuvre.
- Des diplômes et des titres préparés et/ou obtenus
- Des formations suivies en relation avec la certification visée ou pouvant justifier d'un niveau de formation.
- Des actions de bénévolat en relation avec la certification visée



[www.manitude.fr](http://www.manitude.fr)

© MANITUDE - 171 Chemin du Canebas, 83320 Carqueiranne - SARL au capital de 18 060 € RCS Toulon 491 368 411

SIRET : 491 368 411 00063 - N° intracommunautaire : FR 28 491 368 411

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93830581083 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur



## Étape 3 – Décision de Recevabilité

A partir de ce dossier, la recevabilité est appréciée par l'accompagnateur VAE, qui s'appuie sur l'avis du responsable pédagogique. La décision de recevabilité est notifiée par écrit au candidat.

Si la décision de recevabilité est positive, elle enclenche le démarrage officiel de la démarche VAE et une date provisoire pour l'évaluation du dossier d'expérience VAE sera proposée.

Si la raison de non-recevabilité est un dossier incomplet ou insuffisamment précis, le candidat peut compléter son dossier et le déposer de nouveau.

**Attention** : vous ne pouvez déposer qu'un seul dossier pour la même certification par an, et pas plus de 3 dossiers par an, toutes certifications comprises

## Étape 4 – Dossier d'expérience VAE - Livret 2

Lorsque la demande est déclarée recevable, le candidat reçoit par e-mail la trame du dossier d'expérience VAE – Livret 2.

Le candidat doit remplir et compléter son dossier d'expérience VAE qui sera soumis au jury pour la validation.

Il recense les compétences acquises par le candidat tout au long de son expérience professionnelle :

- La description des aptitudes à valider,
- Les compétences et les connaissances mises en œuvre pendant les expériences professionnelles,
- Et éventuellement les formations complémentaires dont le candidat a bénéficié.

Cette recension se fait par rapport au référentiel de compétences de la certification Manager d'affaires.

Tous ces éléments doivent être soutenus par des documents de preuves de l'exercice d'une compétence : production de rapports par exemple, de notes, etc.

Le dossier doit nous être envoyé complet, par e-mail, au moins 2 semaines avant la date de l'évaluation du jury VAE.



[www.manitude.fr](http://www.manitude.fr)



## Étape 5 – Evaluation devant le Jury

Le Jury est composé du président du jury (représentant Manitude) et deux représentants employeurs.

Il s'appuie sur le dossier d'expérience VAE du candidat et sur le référentiel de compétences de la certification visée pour vérifier que vos acquis correspondent aux aptitudes, aux connaissances et aux compétences du titre Manager d'affaires.

L'évaluation se déroule devant un jury et comporte :

- Une soutenance orale
- Un entretien sous forme de questions-réponses
- Une mise en situation professionnelle

Le jury délibère ensuite.



### Trois décisions possibles

#### Validation totale

Si les acquis du candidat correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation totale et attribue le titre Manager d'affaires.

Le candidat reçoit une attestation de réussite l'indiquant et la certification professionnelle « Manager d'affaires » RNCP de niveau 7 (niveau bac + 5) est délivré.

#### Validation partielle

Les acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées, le jury prend une décision de validation partielle.

Le candidat reçoit un livret de certification qui indiquent les compétences acquises. Les compétences de certification obtenues sont acquises définitivement.

Ainsi qu'une notification indiquant les éléments qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire et précisant les conditions dans lesquelles pourront être obtenues les parties du titre non validées.

Les connaissances et aptitudes manquantes pourront être acquises via des modules de formation complémentaire. Le candidat devra effectuer ces démarches dans les cinq ans et produire les attestations correspondantes pour obtenir le titre visé. Ces modules pourront correspondre à un ou plusieurs blocs de compétences, par ailleurs dispensés en



[www.manitude.fr](http://www.manitude.fr)



formation initiale au sein du programme de Manitude. Les candidats intéressés pourront s'inscrire à l'un ou plusieurs de ces modules.

### **Refus de validation**

Si les acquis du candidat ne correspondent pas au niveau de compétence, aptitude ou connaissance exigées, le jury refuse l'attribution du diplôme.

Dans tous les cas la décision du jury est notifiée, par le responsable VAE.

## **Tarifs**

Plusieurs **sources de financement** existent selon votre statut.

Si vous souhaitez vous faire accompagner pour la réalisation de votre dossier d'expérience VAE - Livret 2 nous vous mettrons en relation avec une accompagnatrice ou un accompagnateur. Cette prestation est payante et peut également être financée par des dispositifs (CPF, la région, l'employeur, France Travail...).

Recevabilité du dossier VAE – Livret 1	160 € HT	192,00 € TTC
Accompagnement	4 000 € HT	4 800 € TTC
Passage devant le jury	360 € HT	432 € TTC

## **Contact**

Eve RIPERT  
07 85 61 40 94  
[eripert@manitude.fr](mailto:eripert@manitude.fr)



[www.manitude.fr](http://www.manitude.fr)